

Privilège—M. Olivier

Nous espérons que le gouvernement se penchera sur ces pétitions et qu'il révoquera le décret imposant le système métrique à un pays qui n'en veut pas.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OLIVIER—L'INCIDENT DU 31 MARS 1982

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, je voudrais poser une question de privilège qui, à mes yeux, est extrêmement importante, et *de facto* une deuxième qui se rattache à la première. Voilà pourquoi j'ai accepté la semaine dernière votre décision selon laquelle je n'avais pas fait parvenir d'avis. Je dois vous dire que je vous ai fait parvenir un avis le jour où vous m'avez signalé cela, et que dans ce sens-là j'espère que j'agis conformément au Règlement de la Chambre.

Il m'est apparu, madame le Président . . .

Mme le Président: Ai-je bien compris que l'honorable député a maintenant deux questions de privilège à débattre? Je n'ai reçu d'avis que pour une seule. S'il en a une deuxième, je regrette beaucoup, mais nous devons à cet égard nous conformer à la procédure. A moins que cette question de privilège ne découle des délibérations de ce jour, l'honorable député ne pourra pas la débattre, mais je l'écouterai volontiers au sujet de la première.

M. Olivier: Je vous dirai, madame le Président, que la première question de privilège s'est amplifiée, et qu'il n'en reste qu'une. Dans ce sens-là, je me conformerai à votre demande. Je voudrais vous signaler, et je veux être bien clair sur ce point, que votre rôle est excessivement difficile à jouer à l'intérieur de la Chambre et que je n'ai pas à dicter la conduite à qui que ce soit, qu'il s'agisse de la Présidence ou d'autres personnes, et encore moins à porter un jugement sur la qualité des gens qui sont de là.

Madame le Président, le 31 mars, vers 17 h 40 ou 17 h 45, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui avait eu la parole, ainsi que plusieurs ministériels et des députés de l'opposition, ont essayé par des rappels au Règlement, ou des questions de privilège, d'attirer votre attention pour avoir le droit de parole. Je dois vous signaler qu'à la page 16031 du compte rendu officiel des Débats, il est clairement établi qu'à huit reprises j'ai tenté d'attirer votre attention. Vous pouvez voir aux pages 16031 et 16032 les noms des députés qui ont été témoins de mes efforts pour attirer votre attention à huit reprises, madame le Président. Je comprends que je suis très éloigné, je suis près de la porte, après dix ans à la Chambre, mais il est sûr et certain qu'entre la première et la huitième reprise il aurait été juste et raisonnable que j'obtienne la parole.

A la deuxième reprise où j'ai tenté d'attirer votre attention, madame le Président, vous vous êtes levée et vous avez dit, et je cite:

A l'ordre, s'il vous plaît! Il ne peut y avoir de rappel au Règlement. Le député de Nepean-Carleton n'a pas encore parlé. C'est lui qui a la parole.

A mes yeux, vous veniez de porter un jugement sur un présumé rappel au Règlement ou la question de privilège que j'avais apportée. Vous avez en plus de cela . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je dois interrompre immédiatement sur ce point-là l'honorable député. Je me souviens parfaitement avoir rappelé à l'honorable député que je ne pouvais pas entretenir de rappels au Règlement à ce moment-là puisque je venais de redonner la parole à l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui n'avait pas encore prononcé une seule phrase, si mon souvenir est bon, et que par conséquent il ne pouvait pas y avoir de rappel au Règlement sur ce que venait de dire le député de Nepean-Carleton puisqu'il n'avait rien dit. Je dois dire à l'honorable député que s'il se souvient bien de l'atmosphère à la Chambre ce jour-là, il y avait peut-être une quinzaine de députés qui tentaient d'obtenir la parole et je ne pouvais, par conséquent, pas donner la parole à tout le monde en même temps. J'ai essayé de le faire à tour de rôle; si l'honorable député n'est pas satisfait de la façon dont j'ai pu finalement lui donner la parole, je le regrette beaucoup, mais je ne crois pas qu'il y ait là matière à la question de privilège. L'honorable député de Longueuil a la parole.

• (1530)

M. Olivier: Je m'excuse, madame le Président, je ne voudrais pas mettre votre parole en doute, mais je voudrais simplement vous signaler qu'à la page 16030 on constate que déjà le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avait commencé à parler. Je voudrais vous rappeler en plus, madame le Président, qu'un des privilèges, sinon le seul qu'un député peut avoir à la Chambre, c'est le droit de parole. Il est sûr que tous les privilèges qui découlent de cela visent à pouvoir permettre à un député de s'exprimer. Il est sûr en plus, madame le Président, qu'il est excessivement difficile pour vous de reconnaître 282 députés en même temps. Je le reconnais, mais il y a aussi une chose que je reconnais, c'est que lorsque l'on considère la sixième fois où j'ai tenté de vous interpeller, et non pas comme je l'ai dit tantôt la deuxième, mais la sixième fois, encore une fois, vous portez jugement avant de m'avoir entendu sur la question que j'avais à soulever, parce que vous présumez dans votre rapport, madame le Président, que je voulais interpeller le député alors que ce n'était pas cela du tout. Vous avez porté jugement comme en fait foi la page 16031 du journal des *Débats*, déjà avec la présomption de ce que j'allais dire.

Et je voudrais simplement citer la 5^e édition de Beauchesne où on parle effectivement du privilège et du droit de parole du député. Il est dit à l'article 55 de Beauchesne, page 21, 5^e édition, très clairement, que le seul droit pour ainsi dire du député à la Chambre c'est son droit de parole. Et la présidence ou quiconque n'ont pas à juger avant de l'avoir entendu dans ce sens-là.

En dernier lieu, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre! J'ai nettement l'impression que l'honorable député qui m'a donné un avis de sa question de privilège devant porter sur le fait que son écouteur ne fonctionnait pas, traite en ce moment d'une toute autre question. Je pense qu'il a dû se rendre compte que l'écouteur avait été réparé. Nous nous sommes rendu compte après examen de la situation que les fils de l'écouteur avaient été coupés. Cela nous pose un problème très grave de sécurité à la Chambre des communes, parce que je ne peux pas imaginer qui pourrait pénétrer dans cette Chambre et couper les fils de l'écouteur d'un député.